



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 8 juillet 2021

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2021, s'est réuni le 8 juillet 2021 à 18 h 30 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Nombre de membres : 50

Membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 38

PRESENTS : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, MENNETRIER Alain, GEOFFROY Mickaël, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, MAITRE Pierre-Frédéric, DEROZIERES Jean-Luc, BAUDIN Claudine, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, RIGOLLOT Marie-Noëlle, CAILLET Laurence, GATINOIS Michel, PETIT Florence, ANTOINE Fabrice, LEGER Walter, HUBAIL Claudine, PIOT Bernard, MARY Patrick, BORDE Odile, PETIOT Claude, DESCHARMES Michel, GAGNANT Thomas, PICOD Gérard, GERARD Valérie, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

ABSENTS/EXCUSES : MMES ET MM. MARY Pierre, PROVIN Emmanuel, CLAYES TAHKBARI Katty, MONNE Bernard, LORIN Thierry, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, NOBLOT Christophe, JOBERT Didier, DEREPAIS Martine.

POUVOIRS

- Mme WOJTYNA Lucienne à Mme PETIT Pascale
- M. AUBRY Michel à Mme BOCQUET Evelyne
- Mme VERVISCH Karine à M. VAIRELLES Mickaël
- M. NICOLO Denis à Mme Marie Noëlle RIGOLLOT
- M INGELAERE Raynald à Mme PETIT Florence
- Mme CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à M. DEROZIERES Jean Luc
- Mme DANGIN Anita à Mme BAUDIN Claudine
- M. GAUCHER Guillaume à M. BORDE Philippe
- Mme VAN-RYSEGHEM Isabelle à M. RENARD Régis
- M. VOILLEQUIN Serge à M. MAITRE Pierre-Frédéric

Monsieur LEGER Walter a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021 est accepté à l'unanimité.

1) PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président précise que programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- **L'accès à un réseau**, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Le dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes commune-intercommunalité.

La Ville de Bar sur Aube a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du Département de l'Aube et le Conseil Régional par courrier du 17 décembre 2020.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube accompagne le déploiement de ce dispositif sur son territoire.

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est au cœur du dispositif en intégrant la convention qui sera signée.

Une fois la commune retenue dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature.

Cette convention, est la première étape du dispositif et a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de Projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;

- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

2. La signature d'une convention-cadre valant Opération de revitalisation de Territoire (ORT)

Signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, la commune de Bar sur Aube, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région Grand Est, le Département et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Monsieur le Président précise que si la Communauté de Communes n'a pas d'engagement financier sur ce dispositif, elle a déjà pris en charge des frais liés à l'ORT aux études OPAH-RHI THIRORI et projet de territoire.

Monsieur PIOT demande en quoi la Communauté de Communes est concernée par ce programme mis à part l'obligation administrative d'être co-signataire. Monsieur le Président lui répond qu'en fonction du projet élaboré, tout le territoire peut être concerné. Ainsi, si le bourg centre de Bar-sur-Aube est redynamisé c'est toute la collectivité qui sera concernée puisque les habitants des communes rurales se rendent à la ville pour leurs besoins au quotidien.

Arrivée de Monsieur PICOD à 18h55.

Monsieur le Président affirme qu'une commune peut avoir un avis à donner sur une question, la Communauté de Communes pourra être amenée à accompagner un projet. Dans de nombreuses agglomérations, les Communautés de Communes ont pour habitude de participer à plusieurs opérations.

Monsieur PIOT confirme que la bonne santé de Bar-sur-Aube est signe d'une bonne santé pour la Communauté de Communes. Il interroge sur le rôle de la Communauté de Communes par rapport à toutes les actions susceptibles d'être intégrées dans cette opération. Monsieur le Président lui répond que toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire pour lequel la Communauté de Communes pourrait participer au travers d'un fonds de concours dans le cadre d'une concertation afin de donner son avis.

Madame RIGOLLOT indique que la Communauté de Communes peut être amenée à participer à des opérations en complément. En effet dans le cadre de l'opération de reconversion du site de Bayel, il a été demandé si la Communauté de Communes faisait partie du programme Petites Villes de Demain. Ainsi des actions complémentaires sont financées au travers de ce programme. Troyes Champagne Métropole est également associée au dispositif après avoir apporté sa pierre à l'édifice. Demain si la collectivité venait à

prendre la compétence petite enfance, ce projet pourrait rentrer dans le programme.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain »
- **VALIDE** les principales étapes du dispositif et l'implication de la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube dans ce cadre
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ci-jointe annexée et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

2) QUESTIONS DIVERSES : PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE CLAIRVAUX

Monsieur ANTOINE voulait intervenir sur le site de Clairvaux et sur le projet de l'Etat de raser une partie des bâtiments carcéraux. Il dit avoir assisté à une conférence dimanche et se déclare sensible à la conservation double de l'identité historique et carcérale du site. Il faut être vigilant sur l'attractivité du site surtout si un musée de la détention venait à être créé. Si le site continue de disposer de la partie détention du « dark tourism » pourrait être réalisé. 84 millions ont été mobilisés pour réaliser un tout autre projet que le démontage de la partie carcérale. Le Département est remercié pour sa participation.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur PICOD qui a assisté au Comité de Pilotage sur le devenir du site de Clairvaux qui s'est tenu en ce jour à la Préfecture. Lors de cette rencontre plusieurs sujets ont été abordés. La convention signée suite au COPIL du 12 février 2021 a permis le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui va travailler en septembre avec l'équipe projet le groupement In Extenso. Ce dernier est spécialisé dans les projets de territoire, d'économie et dans la programmation et l'accompagnement des projets patrimoniaux, culturels et touristiques.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage réalisera la synthèse de l'ensemble des études réalisées afin de les mettre en cohérence pour aboutir à une note de concept et un schéma directeur qui serviront de base à la consultation pour rechercher un porteur de projet. L'AMO participera à la sélection des candidats et nous accompagnera dans la contractualisation avec le ou les porteurs de projets.

L'Etat restera propriétaire des 23 hectares. Monsieur PICHERY au niveau du Département souhaitait une gouvernance sur ce dossier, ce sujet devra être travaillé.

Monsieur PICOD présente la méthode qui servira à aboutir à un projet pertinent et partagé :

- phase 1 : accompagnement dans la définition du programme : note de concept
- phase 2 : assistance à la définition et constitution du dossier de consultation – 2 mois
- phase 3 : mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence (lancement, coordination, analyses techniques à chaque étape) : 10 mois
- phase 4 : contractualisation avec le ou les porteurs de projets – 2 mois

Cette mission d'une durée de 22 mois se finalisera en mai 2023 date à laquelle les détenus quitteront la centrale de Clairvaux.

En 2021, la DRAC a réalisé 450 000 € de travaux :

- 200 000 € de travaux d'entretien
- 250 000 € de travaux d'investissement préparatoires à la restauration du grand cloître.

Consécutivement à l'article paru dans la presse dimanche, le Ministère a précisé que la démolition ne coûterait pas 80 000 millions d'euros. En 2017, 4 millions de travaux ont été réalisés. Plusieurs questions se posent à ce jour. Est-il nécessaire de détruire les bâtiments A et C. Le Département et la Région y sont opposés, le Ministère et l'Etat y sont quant à eux favorables. Monsieur PICOD indique qu'il ne faudrait pas que la conservation de ces bâtiments fasse reculer certains porteurs de projets qui utiliseraient des bâtiments proches

de ces derniers. Dans ce cas, il apparaîtrait opportun de créer une barrière végétalisée pour qu'ils ne soient plus visibles. Monsieur PICOD affirme que ce dossier va encore faire couler beaucoup d'encre. La réutilisation des bâtiments protégés au titre des monuments historiques comprend 36 bâtiments pour une surface de 27 000 m² sans compter la partie carcérale qui si elle est incluse augmentera d'autant le nombre de m² des surfaces en jeu.

Monsieur ANTOINE fait état de l'envasement juste avant le Moulin de Clairvaux car le niveau de l'eau est trop élevé par rapport à ce qu'il devrait être. De longs travaux restent à réaliser. Le SDDEA prend en charge les travaux financés par l'Agence de l'Eau, le reste à charge revenant à l'Etat. L'usine hydroélectrique n'est pas rentable mais le bâtiment est beau.

L'Association Renaissance Abbaye de Clairvaux a présenté un projet avec le maintien de la partie carcérale.

Monsieur le Président affirme que l'Etat estime la rénovation des bâtiments historiques à 150 millions d'euros. L'objectif de démolir la partie carcérale est de faire des économies ultérieures. Il faut reprendre le projet de Jean François LEROUX sur Clairvaux qui comprend 55 bâtiments pour la partie patrimoine historique. Clairvaux n'existe pas que pour la partie historique mais également pour la partie carcérale. Un centre d'études sur l'emprisonnement pourrait voir le jour, si démolition il y a, cela ne sera plus possible. Selon la Région il n'y a pas d'urgence à démolir avant 2023, d'ici là si aucun projet ne se porte sur ces bâtiments, l'Etat pourra les détruire. En fonction des projets travaillés, la collectivité pourra voir ce qui pourra être fait sans se précipiter. Monsieur le Président regrette d'avoir appris la décision par le journal et de ne pas y avoir été associé.

Madame Rigollot indique qu'en 2019 l'Etat avait assuré la démolition de deux bâtiments pour que cette dernière ne soit pas à la charge des collectivités. Aujourd'hui il en reste deux ainsi que les miradors. Depuis 40 ans l'Association Renaissance Abbaye de Clairvaux travaille sur l'enfermement carcéral et monacal. Il lui semble primordial de préserver ces bâtiments qui sont le reste de l'histoire des 50 dernières années. En démolissant des bâtiments des années 70, l'Etat récupère de l'emprise foncière. Même si le bâtiment n'est pas beau il est en bon état. L'ensemble des bâtiments qui seront occupés par de nouvelles activités seront pris en charge par les porteurs de projets.

Monsieur ANTOINE tenait à préciser qu'il faut être prudent, il ne reste plus qu'une cinquantaine de détenus et que ces derniers pourront être transférés à tout moment dans deux bus. L'histoire de Clairvaux c'est Carlos, Buffet et Bontemps, Hugo ...etc...

Monsieur MARY Patrick déclare que Clairvaux sans les bâtiments carcéraux ce n'est plus Clairvaux.

Monsieur le Président indique que le bâti en lui-même n'a pas d'intérêt particulier, c'est l'histoire qui en découle qui importe.

Madame Florence PETIT affirme que l'ensemble des élus se sont battus pour que la centrale ne ferme pas et finalement l'Etat a pris la décision finale. Elle se dit moyennement rassurée, elle veut bien être optimiste mais cela se révèle compliqué.

Madame RIGOLLOT rappelle que la fermeture de Clairvaux a été annoncée en 2017, lors de la prise de fonctions du nouveau ministre. Lavau allait remplacer Clairvaux. Mais Lavau ne sera pas Clairvaux qui reste un site à valoriser tant pour l'histoire carcérale que monacale. L'Etat ayant dégagé des fonds pour démolir, se pose la question de savoir si l'administration pénitentiaire ne veut pas rayer de la carte Clairvaux. 9 millions d'euros d'investissements ont été consacrés à un moment donné pour des bâtiments voués à démolition. L'Etat a exprimé sa volonté de rester propriétaire, cela ne va pas nous faire perdre du temps car le conseil départemental est prêt à s'investir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h40 mn.